

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

L'An deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt trois février, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'Arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA. La séance était également accessible en visioconférence.

ETAT DE PRESENCE

Présents

Commune de Brou-sur-Chantereine :	Mme BARNIER
Commune de Champs-sur-Marne :	M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, Mme TALLET, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. HAMMOUDI, M. LOUIS
Commune de Chelles :	Mme AVOND, M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. SEGALA, M. MAURY, M. PHILIPPON, Mme FERRI, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, Mme AUTREUX
Commune de Courtry :	M. VANDERBISE
Commune de Croissy-Beaubourg :	M. GERES
Commune d'Emerainville :	M. KELYOR, Mme FABRIGAT
Commune de Lognes :	Mme BONNET
Commune de Noisiel :	M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE
Commune de Pontault-Combault :	M. BACHELEY, M. BORD, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN
Commune de Roissy-en-Brie :	M. BOUCHART, Mme DHABI, Mme ARAMIS DRIEF, M. TEFFAH, Mme GUEZODJE, M. IGLESIAS
Commune de Torcy :	M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme NEMO, Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, M. MORENCY
Commune de Vaires-sur-Marne :	M. DESFOUX, Mme JARDIN, Mme COULAIS, Mme RECULET

Absents

Commune de Chelles :	M. DRICI
Commune de Lognes :	Mme LEHMANN

Absents ayant donné pouvoir

Commune de Champs-sur-Marne :	Mme SOUBIE-LLADO à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
Commune de Chelles :	Mme NETTHAVONGS à M. RABASTE, Mme SAUNIER à Mme BOISSOT
Commune de Lognes :	M. DELAUNAY à M. LE LAY-FELZINE, M. DELAMARE à Mme BONNET
Commune de Pontault-Combault :	Mme SHORT FERJULE à M. BORD
Commune de Roissy-en-Brie :	M. ZERDOUN à M. BOUCHART
Commune de Torcy :	Mme MONDIERE à M. MORENCY

ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services, et ses collaborateurs.
M. MIGNON, directeur de cabinet, et ses collaborateurs.

OBJET : ARRÊT DES CARTES STRATÉGIQUES DE BRUIT (CSB) DE 4ÈME ÉCHÉANCE DE L'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 55
Votants : 63
Exprimés : 63
Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : Mme Maud TALLET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et ses articles R.572-1 à R.572-11,
- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- VU L'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- VU L'arrêté interministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement,
- VU La délibération n°190211 du Conseil communautaire du 1^{er} février 2019 arrêtant les cartes de bruit stratégiques sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°2112074 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 adoptant le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2019-2024 de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT Que les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations vis-à-vis des infrastructures de transport (routières, ferroviaires et aéroportuaires),
- CONSIDÉRANT Que les cartes stratégiques de bruit sont réalisées au moyen d'indicateurs réglementaires de niveau sonore,
- CONSIDÉRANT Que le niveau de précision des cartes établies est adapté à un usage d'aide à la décision pour améliorer et préserver l'environnement sonore,
- CONSIDÉRANT Que la mise à jour des cartes de bruit précède la mise à jour du plan de prévention du bruit dans l'environnement qui a lieu, conformément à des échéances calendaires établie par la Commission européenne, tous les 5 ans,
- CONSIDÉRANT Les cartes stratégiques de bruit jointes à la présente délibération,
- CONSIDÉRANT Le résumé non technique joint à la présente délibération,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRÊTE Les cartes stratégiques de bruit de 4^{ème} échéance de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne, telles qu'annexées à la présente délibération.

- PRÉCISE** Que chaque carte stratégique de bruit comporte :
- des documents graphiques élaborés à partir des cartes réglementaires au 1/10 000° représentant :
 - o les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 45 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : routier, ferré et aérien ;
 - o les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 40 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : routier, ferré et aérien ;
 - o les zones où les valeurs limites de l'indicateur Lden visées à l'article L.572-6 du Code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du Code de l'environnement (routier, ferré et aérien) ;
 - o les zones où les valeurs limites de l'indicateur Ln visées à l'article L.572-6 du Code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L.572-3 du Code de l'environnement (routier, ferré et aérien) ;
 - un résumé non technique comportant :
 - o une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée, et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
 - o une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5dB(A) entre 45dB(A) et supérieur à 75 dB(A) et pour chaque source du bruit (routier, ferré et aérien) ;
 - o une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5dB(A) entre 40dB(A) et supérieur à 70 dB(A) et pour chaque source du bruit (routier, ferré et aérien) ;
 - o une estimation du nombre de personnes affectées par les effets sanitaires suivants : forte gêne, forte perturbation du sommeil et cas de cardiopathies ischémiques.
- PRÉCISE** Que les cartes stratégiques de bruit de 4^{ème} échéance de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne seront tenues à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération, et mises en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération pour une durée minimale de trois mois à compter de la présente délibération.
- PRÉCISE** Que les cartes stratégiques de bruit arrêtées, seront transmises au représentant de l'État, conformément à l'article L.572-10 du Code de l'environnement.
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait conforme au Registre des délibérations
Transmis à la Préfecture de Melun le : 4 mars 2024
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20240229-24214A-DE-1-1
Publié ou notifié le : 5 mars 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE



Le secrétaire de séance
Maud TALLET